

L'égérie belge de l'EI libérée bien que condamnée à 15 ans de prison...

écrit par Panzer | 7 août 2016



La malheureuse aurait dû attendre sous les barreaux le résultat du pourvoi en cassation... Terrible !
Mais elle a promis, croix de bois croix de fer (ça mange pas de pain, elle n'est pas chrétienne) qu'elle ne se sauverait pas et resterait à la disposition de la justice. Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

L'égérie belge de Daech a été libérée!

Condamnée en avril dernier à 15 ans ferme, Fatima Aberkan demandait sa remise en liberté après quatre mois.

Le 14 avril 2016, la cour d'appel de Bruxelles avait condamné Fatima Aberkan à 15 ans de prison. Son avocat Me Cédric Moisse confirme la remise en liberté de sa cliente, sous conditions.

Le 29 avril, son avocat Cédric Moisse déposait un pourvoi en cassation. Le pourvoi ne sera pas examiné avant le 5 octobre.

Pour Me Cédric Moisse, du cabinet Sven Mary, plus de cinq mois d'attente pour l'examen d'un recours en matière pénale dépassait largement les délais raisonnables.

C'était le motif pour lequel Me Moisse demandait à la chambre des mises en accusation de libérer Fatima Aberkan en dépit de sa condamnation à 15 ans de prison ferme en avril dernier pour terrorisme.

Présentée comme l'égérie de Daech en Belgique, Fatima Aberkan était, selon l'arrêt de la cour d'appel, une femme qui « *contaminait ses propres fils* » et les poussait à « *quitter ce pays de kouffars* » pour les engager à « *mourir en martyrs* » en combattant dans les rangs de Daech.

Une figure marquante de l'islamisme radical belge, liée à Malika El Aroud – la veuve de celui qui tua le commandant Massoud en Afghanistan juste avant le 11 septembre. Engagée, selon la justice, dans le « *radicalisme destructeur* ».

Voilà celle dont l'avocat demandait donc la libération. Or, Me Cédric Moisse ne manquait pas d'arguments.

Il y avait ces délais trop longs d'attente pour l'examen du pourvoi en cassation.

Il y avait le comportement de Fatima Aberkane qui n'avait jamais cherché à se soustraire à la justice alors qu'elle en avait eu mille fois la possibilité.

Me Cédric Moisse ne manquait pas de rappeler que le juge d'instruction n'a jamais placé sa cliente sous mandat d'arrêt et que celle-ci, qui était donc libre, n'avait jamais cherché à fuir.

Cédric Moisse pouvait ajouter que c'est Fatima Aberkan qui interjeta appel parce qu'elle trouvait trop lourde la première condamnation à 8 ans. Mauvaise idée qui lui valut de passer de huit à... quinze ans.

Quinze ans de prison motivés par le fait que, selon les juges, Fatima Aberkan avait exprimé à l'audience des « *regrets* » manquant de sincérité. C'est ce qu'elle contestait et qui formait la base du pourvoi que la Cour de cassation se proposait d'examiner en octobre prochain.

L'égérie belge de Daech, âgée de 55 ans, demandait donc ce vendredi sa remise en liberté sous conditions : Mme Aberkan promettait de fréquenter un centre spécialisé en matière de déradicalisation, de ne pas quitter le territoire belge, de ne pas consulter des sites pro-EI et de ne pas se rendre à Molenbeek.

<http://www.dhnet.be/actu/faits/l-egerie-belge-de-daech-a-ete-liberee-57a3792635704fe>

[6c1d0408c](#)